

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2023-09-T1

SÉANCE DU 16 MARS 2023

Date de convocation du conseil d'administration : 10 mars 2023

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Jean Claude GAUD

Membres présents : M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Benoit SECHET ; Mme Myriam RAFFARA ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Christian GORISSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Christophe PERRIN ; Mme Patricia GARCIA

Membre absent ayant donné pouvoir : Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU donne pouvoir à M. Jean Philippe CORDIN ; Mme Géraldine BALLIGAND donne pouvoir à Mme Marie Agnès CHALANCON-FERNANDES

Membres absents : Mme Hélène DROMARD

Mme DESCHAMPS ayant reçu pouvoir du Président n'assiste pas au vote du compte administratif.

OBJET : **BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S D'ÉCULLY – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Vu l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif au fonctionnement des centres communaux d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2021 relative à la détermination du nombre de délégués siégeant au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des délégués,

Conformément à l'article L. 123-8 du C.A.S.F, les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux C.C.A.S,

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2022, dressé par le président, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, permet au conseil d'administration, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-31 L 2241-1, L 1612-12 et suivants.

PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2022	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	74 550,98 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	234 176,72 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	263 327,70 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	572 055,40 €
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 945,13 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 945,13 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	574 000,53

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2022	
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	532 838,37 €
75 PRODUITS DE GESTION COURANTE	66,05 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 481,27 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	543 385,69 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	543 385,69 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2022	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 068 64 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	3 068,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2022	
HORS EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2021 SUR 2022	
(ARTICLE 001 : 7 556,78 €)	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	122,06 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	122,06 €
040 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 945,13 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 945,13 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 067,19 €

FORMATION DU RÉSULTAT 2022 :

Recettes de fonctionnement 2022	543 385,69 €
Dépenses de fonctionnement 2022	574 000,53 €

Déficit de fonctionnement de 2022 (a)	30 614,84 €
Excédent de fonctionnement reporté de 201021 sur 2022 (b)	0,00 €

Déficit de fonctionnement de 2022 (c) = (b) + (a) **30 614,84 €**

Recettes d'investissement 2022 2 067,19 €
Dépenses d'investissement 2022 3 068,64 €

Déficit d'investissement 2022
(hors excédent d'investissement reporté de 2022 (d)) **1 001,45 €**

Excédent d'investissement reporté de 2021 sur 2022 (e) 7 556,78 €

Soit un excédent d'investissement cumulé 2022
(f) = (e) - (d) **6 555,33 €**

Dépenses reportées 0,00 €
Recettes reportées 0,00 €

Reste à financer (g) 0,00 €

Excédent d'investissement (h) = (f) - (g) 6 555,33 €
Excédent de fonctionnement (c) -30 614,84 €

Déficit net de clôture **24 059,51 €**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 14 voix pour

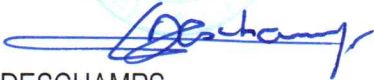
- accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du compte administratif 2022 du budget du C.C.A.S d'Écully, par un vote à main levée ;
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du président, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- approuve le compte administratif 2022 du budget du C.C.A.S d'Écully tel que présenté ;
- arrête le montant des recettes du budget annexe du budget du C.C.A.S d'Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **545 452,88€** (Hors excédent d'investissement reporté de 2021 sur 2022 (7 556,78 €))
- arrête le montant des dépenses (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **577 069,17 €** (Hors restes à réaliser 2022 qui seront reportés sur l'exercice 2023) ;
- constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget du C.C.A.S d'Écully à hauteur de **0,00 €** en dépenses d'investissement et **0,00 €** en recettes d'investissement ;
- constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- constate que l'excédent d'investissement reporté de 2022 sur 2023 s'élève à **6 555,33 €** (article 001) ;

- constate que le déficit de fonctionnement reporté de 2022 sur 2023 s'élève à **30 614,84 €** (article 002).

déposé le **29 MARS 2023**
 transmis le **29 MARS 2023**
Affiché, le
29 MARS 2023

Ainsi délibéré, **16 MARS 2023**
A Écully, le

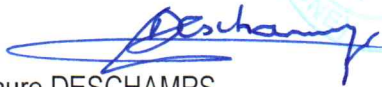
Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le **29 MARS 2023**

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Date de transmission de l'acte : 29/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 29/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-09-T1 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20230316-2023-09-T1-DE

Date de décision : 16/03/2023

Acte transmis par : Nathalie KSSTENTINI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes